

# Déclaration publique de FLORE 54

## « Charte riverains de bon voisinage »

Pour FLORE 54

les pesticides, insecticides, herbicides, fongicides ...

sont des cocktails

qui ont pour objet de « TUER ».

**La toxicité avérée des produits de par leur composition chimique a des effets directs et indirects sur le monde du vivant.**

- **Epandage de pesticides de synthèse**

La protection des riverains face à l'épandage de pesticides, et tout particulièrement de synthèse, effectué par le milieu agricole ne peut se traiter par de simple « chartes d'engagements » dites « de bon voisinage ».

**FLORE 54 refuse** de cautionner de telles chartes telles qu'elles nous sont présentées, parce qu'élaborées sous la seule responsabilité des chambres d'agriculture et sans réelles négociations.

**Pour FLORE 54**, on ne peut être à la fois juge (rédacteur de la charte) et partie (utilisateurs de pesticides par épandage).

**Pour FLORE 54**, ces chartes ne seront pas réellement contraignantes, contrôlables, ni mêmes sanctionnables en cas d'inobservation des règles édictées sur les pratiques d'épandage.

- **Information et transparence**

La réglementation en vigueur ne garantit pas la protection de la santé quant à l'utilisation des pesticides.

**Pour FLORE 54**, il est urgent de mettre en place une réelle et sérieuse négociation.

**FLORE 54 demande** que les maires des communes concernées par les pratiques d'épandage soient impliqués dans une coresponsabilité avec les agriculteurs et les services de l'Etat en y associant les professionnels locaux de santé.

**FLORE 54 demande** la création d'un guichet unique à l'échelon départemental placé sous l'autorité du Préfet, et pouvant être piloté par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

**Ce guichet devrait permettre :**

- la mise en place d'informations permanentes et performantes en direction des personnes pouvant être potentiellement exposées,
- de recueillir les dérives et informations découlant des pratiques d'épandage.

- **Protection des populations**

**FLORE 54 exige** que les pratiques agricoles soient compatibles avec la protection du vivant (population humaine, biodiversité, air, sol, eau...).

**Pour FLORE 54**, le Préfet et certains services de l'Etat (L'ARS -Agence Régionale de Santé - et la DDPP – Direction Départementale de Protection des Populations-) sont comptables de la santé des populations humaines et de la biodiversité du territoire qu'ils administrent.

- **Evaluation de la charte**

Rien n'est prévu à ce jour sur la mise en place d'indicateurs de suivi et de résultats.

**FLORE 54 demande** la mise en place d'une procédure de véritable concertation dans la durée, condition indispensable à la rédaction et à l'évaluation permanente d'une charte qui traite les problèmes de fond.

- **Consultation publique**

Ce qui est proposé : « *L'élaboration de la charte par le milieu agricole doit faire l'objet d'une consultation publique départementale pendant un mois via internet* ».

**FLORE 54** pose cette question :

Quelle sera l'utilité de cette consultation, comme le signale la commission nationale du débat public, puisqu' « *il ne suffit pas d'organiser une consultation, encore faut-il avoir la volonté d'en communiquer les conclusions* ».

**Pour FLORE 54**, la consultation nationale sur l'épandage des pesticides lancée au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2019 a recueilli 53600 avis.

**Pour FLORE 54**, autres exemples :

- La pétition sur le même sujet portée par l'appel « Nous voulons des coquelicots » dépasse -à ce jour- le million de signatures.
- Actuellement, un fort mouvement d'opinion publique traduit une volonté citoyenne de mettre rapidement un terme à l'utilisation des pesticides de synthèse en œuvrant pour des solutions alternatives respectueuses de la santé publique et de la biodiversité.

**La demande de FLORE 54**, ainsi que des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie, est bien entendu de sortir au plus vite des épandages toxiques et de développer des alternatives pour une agriculture sans chimie permettant aux agriculteurs de vivre de leur travail.

Nos organisations restent bien sûr ouvertes au dialogue et à une réelle discussion aboutissant sur un texte qui puisse faire consensus.

POUR FLORE 54  
Le Président  
Raynald RIGOLOTT

La fédération Régionale Lorraine Nature Environnement est cosignataire de ce texte.

FLORE 54 – Enregistrée en Préfecture sous le N° W 54 300 6637 – N° de SIRET 449 880 327 00019 –  
Fédération d'associations agréée en Meurthe et Moselle au titre de la Protection de l'environnement  
Habilitée par arrêté préfectoral pour participer aux débats sur l'environnement  
Adhérente à Lorraine Nature Environnement – Affiliée à France Nature Environnement